



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI (arrivé à 19h10), Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Bérard GUNOT
M. Daniel BURNACCI
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN
M. Elie ATLAN
Mme Myriam DIEN

pouvoir à Mme Maria MORGADO
pouvoir à M. Pierre GALLAND
pouvoir à M. Patrick ANGREVIER
pouvoir à M. Daniel LOTAUT
pouvoir à Mme Stella LAPAIX

Etaient absents :

Mme Arcangèle DO SOUTO
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Marie-Josée FILATRIAU a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose Madame Filatriau comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Madame Filatriau, vous êtes secrétaire de séance. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour l'année scolaire 2016-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif de territoire,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation des demandes selon les critères définis, réalisés en commun par la Ville et l'Education Nationale,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le financement des projets d'action éducative selon la répartition ci-après,

Écoles Maternelles	Projets	Subventions financières
Jean Moulin mat 2	A la découverte de l'image en maternelle	2 100,00 €
Barbusse A mat	La route du blé	106,00 €
	Découverte du milieu rural	792,00 €
	Découverte du milieu marin	192,00 €
Barbusse B mat		

	Découvrir les animaux d'Afrique	679,00 €
	Equitation scolaire	343,00 €
	A la découverte des chèvres	646,00 €
	Parcours équilibre	192,00 €
Victor Hugo mat	Sortie à la ferme des 4 saisons à Chevrières	390,00 €
Romain Rolland maternelle	Une journée au parc zoologique	350,00 €
	Les petits savants explorent le monde de la matière, du vivant	153,00 €
Alphonse Daudet mat	Visite de la ferme de Gally - fabrication de pain	277,50 €
	Les animaux de la ménagerie du jardin des plantes	172,96 €
	Le monde marin	357,50 €
	Le cirque	510,00 €
Robespierre Mat 1	Améliorer la maîtrise du langage par la fabrication d'objets	150,00 €
	Améliorer la maîtrise du langage à travers une activité de construction	558,00 €
Jacques Prévert mat 1	Tout un cirque à Prévert	2 067,00 €

Jacques Prévert mat 2	Comment aller d'une construction individuelle vers une construction collective	350,00 €
Écoles Élémentaires	Projets	Subventions financières
Henri Barbusse A élém	Projet découverte du milieu marin: visite de l'aquarium de Paris	288,00 €
	Projet découverte du milieu marin: nuitée en Baie de Somme	2 282,00 €
Victor Hugo élém	A la découverte du milieu équestre	1 708,90 €
	A la découverte du milieu équestre	1 791,10 €
Pierre et Marie Curie élém	Classe transplantée à l'étranger	3 400,00 €
Romain Rolland élém	Projet autour des 5 continents: 2 journées au zoo de Beauval	1 700,00 €
	Classe de neige	3 756,00 €
	Equitation	819,00 €
	Classe découverte à la base de plein air du Blanc	2 050,00 €
	Classe découverte sports et nature à Jablines	800,00 €
Robespierre 1 élém	Le conte au château de Breteuil	856,00 €
Alphonse Daudet élém	Le parc des félins	300,00 €
	Equitation à l'école	1 128,62 €
	Mémorial de Caen	487,50 €
Jacques Prévert élém	A la découverte du cirque au CP	1 538,00 €
Jean de la Fontaine élém	A la découverte de l'escalade	4 500,00 €
	Lectures d'ici et d'ailleurs	462,40 €
	Lire et écrire des images	825,00 €
Anatole France élém	Visitons notre département	1 000,00 €

	A la découverte de la forêt	900,00 €
	Projet équitation	610,00 €
	A la découverte de la ferme	252,00 €
	Projet écrivain	400,00 €
	Quelques jours au bord de la mer	2 000,00 €
Inspection Education Nationale	Sport activité nautique Kayak	2 144,00 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles, à l'association départementale activités nautiques dans le cadre du projet de l'inspection éducation nationale et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Vous avez la liste des subventions versées à chaque groupe scolaire. Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Attribution de subventions communales aux collèges Henri Wallon, Paul Eluard et au lycée Arthur Rimbaud pour le financement de projets pédagogiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif de territoire,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la réussite éducative de tous, d'aider les établissements à la mise en œuvre de leurs projets et activités complémentaires à l'enseignement,

Considérant les projets proposés par les collèges Henri Wallon, Paul Eluard, et le lycée Arthur Rimbaud ainsi que les demandes de subventions afférentes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000€ au collège Henri Wallon, de 1 000€ au collège Paul Eluard, de deux subventions de 1000 € ainsi que d'une subvention de 600 € et de 700 € au lycée Arthur Rimbaud,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Là encore, vous avez en pièce jointe toute la définition des projets et également les bilans financiers. Des observations par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Très bien, merci.

Point n°3 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Projet de renouvellement urbain de Dame-Blanche - Opérations de relogement et démolition des immeubles sis 7 à 11, rue Jean-Baptiste Corot, 13 à 21, rue Jean-Baptiste Corot, 4-5 place Fernand Léger et 3-4 place Eugène Delacroix - Approbation de la Charte partenariale de relogement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de Roissy Pays de France,

Considérant le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Dame-Blanche, qui prévoit notamment la diversification de l'habitat au travers d'opérations de démolition/ construction de logements,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) en date du 23 juillet 2015 concernant le programme d'ensemble,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) en date du 9 décembre 2015 s'agissant des demandes de pré-conventionnement d'opérations en vue de leur démarrage anticipé, et notamment de l'opération de démolition d'immeubles et de parties d'immeuble situés 7 à 11 et 13 à 21 rue Jean-Baptiste Corot, 4-5 place Fernand Léger et 3-4 place Eugène Delacroix, représentant 202 logements, sous maîtrise d'ouvrage d'Immobilière 3F,

Vu l'intégration de cette opération dans le Protocole de Préfiguration du NPNRU de Roissy Pays de France, dont l'exécution a été autorisée par le Comité d'Engagement de l'ANRU et sur le point d'être signé par les partenaires,

Considérant les modalités d'accompagnement des opérations de relogement préalables à la signature de la convention de renouvellement urbain, établies notamment avec l'Etat et l'ANRU lors du Comité de Pilotage du NPNRU du 9 décembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre en place, à ce titre, un cadre d'engagement de l'ensemble des partenaires concernés – Ville, Etat, bailleur – vis-à-vis des occupants des immeubles voués à démolition et de définir les procédures de mise en œuvre des relogements,

Vu le projet de Charte partenariale de relogement joint en annexe, prévoyant la mise en commun des contingents et les engagements opérationnels d'Immobilière 3F, principal bailleur impliqué dans cette opération, en vue de la réalisation du relogement des immeubles précités,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la Charte partenariale de relogement s'agissant de l'opération de relogement des immeubles d'Immobilière 3F sis 7 à 11 et 13 à 21 rue Jean-Baptiste Corot, 4-5 place Fernand Léger et 3-4 place Eugène Delacroix,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. A travers cette charte, en fait, on a eu cette conversation lors du dernier Conseil Municipal, à propos de Garges Nord, on avait dit que l'on serait particulièrement vigilant sur l'ordre dans lequel seraient réalisés les travaux. On trouve regrettable que vous refassiez comme vous aviez pu le faire pour le quartier de la Muette, à savoir, détruire avant de construire, ce qui fait qu'il faut systématiquement reloger les habitants de Garges Nord et c'est ce qui est indiqué dans la charte, évidemment pas forcément sur Garges Nord, sur toute la Ville et aussi sur d'autres Villes. Encore une fois, c'est ce que l'on avait pu dire à l'occasion des débats pour la Muette, la réhabilitation de Garges Nord doit se faire pour les habitants de Garges Nord et pas pour d'autres habitants.

Monsieur le Maire : Cela je l'entends, mais il faudra en parler à vos camarades. Parce que la décision est gouvernementale, elle n'est pas du Maire de Garges-lès-Gonesse. Vous voyez, votre Député de la Ville voisine est bien impliqué dans le processus et il est bien défini que 50 % des logements ne seront pas reconstruits sur la Ville de Garges, et cela n'est pas le fait du Maire. Le Maire a demandé à reloger tous ses Gargeois, les règles de l'ANRU et de l'Etat en ont décidé autrement, donc voyez un petit peu avec eux s'ils ne pourraient pas reporter leurs décisions, mais cela m'étonnerait étant donné que lundi, j'ai enfin pu signer le protocole. Mais cela ne veut pas dire que l'on commencera les démolitions demain, il faut donner aussi un peu de temps au temps. Je vous ferais tout de même remarquer que nous avons commencé à refaire des constructions, notamment sur le Noyer des Belles Filles. Donc il ne faut pas non plus nous faire un procès d'intention là où il n'y en a pas. J'annonce l'arrivée de Monsieur Ghourchi. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : C'est juste pour expliquer notre vote, il est lié à ce que vous venez de dire. A juste titre vous avez repris, vous avez dit le gouvernement, vous avez dit l'ANRU après, enfin c'est un cache d'une certaine manière. A la délibération du dernier Conseil, on a été contre ce projet parce qu'il y avait plus de démolition de logements sociaux que de reconstruction de logements sociaux, donc il est logique que nous votions contre cette délibération également.

Monsieur le Maire : Cela, c'est pour ce qui concerne Garges, mais le « un pour un » se fera hors site.

Monsieur Parny : Je n'ai pas assez d'informations sur les opérations précédentes, pour savoir si cette règle a été respectée, je n'ai pas toujours connaissance à savoir si Herblay avait construit les logements qui étaient prévus, pour contrebalancer le déficit sur un quartier de Garges.

Monsieur le Maire : Ce sera du hors site et obligation du « un pour un ».

Monsieur Parny : Oui cela a toujours été écrit, l'obligation du « un pour un », mais il y a combien de règles obligées qui ne sont pas suivies après, vous le savez bien. En fait sur le PLU tout à l'heure on va voter comme vous, comme votre résolution. Les Maires choisissent par exemple de ne pas construire, vous le savez bien, votre collègue d'Arnouville a pendant longtemps choisi de payer une somme importante parce qu'il ne voulait pas construire de logements sociaux. Voilà, et on ne va pas aller contre l'avis du Maire.

Monsieur le Maire : Oui mais là pour le coup ce n'est pas de l'avis du Maire dont il s'agit. D'autres interrogations par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Front de gauche et abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Mise en cohérence du foncier – adhésion à ordonnance d'expropriation concernant la parcelle AZ 188 et vente par la Ville d'une partie de la parcelle AZ 355 (ex AZ 130).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention ANRU de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2006 décidant de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la rénovation des Doucettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la rénovation des Doucettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC pour la rénovation des Doucettes,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 16 novembre 2010 déclarant expropriée, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Garges-lès-Gonesse, la parcelle AZ 188, représentant une superficie de 21 m²,

Vu le montant de l'évaluation de la parcelle inscrit dans l'ordonnance d'expropriation, de 3 780 € montant intégrant une indemnité de emploi de 630 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2017,

Vu les plans ci-joints,

Considérant la nécessité de réaliser la voirie de désenclavement reliant l'avenue Paul Vaillant Couturier à la rue des Doucettes,

Considérant que les propriétaires concernés par l'expropriation de la parcelle AZ 188 ont fait savoir qu'ils préféreraient que la Commune paye l'indemnité au travers d'une compensation foncière, représentant le prix de la vente par la Ville d'un terrain également de 21 m², partie de la parcelle AZ 355,

Considérant que cette partie de la parcelle AZ 355 est propriété de la Ville suite à la procédure d'expropriation engagée au titre de la ZAC pour la rénovation des Doucettes,

Considérant que les deux entités foncières AZ 188 et partie de la parcelle AZ 355 sont de même superficie (21 m²) et de valeur équivalente,

Considérant que la partie de la parcelle AZ 355 est contiguë à la parcelle AZ 187, actuellement propriété des propriétaires expropriés,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AZ 355 pour partie permettra donc aux propriétaires expropriés de reconstituer un tènement foncier en continuité de leur propriété actuelle,

Considérant les négociations avec les propriétaires et la nécessité pour la Ville de procéder à des travaux de remise en état et d'adaptation du terrain tenant compte de la nouvelle configuration foncière intégrant les tènements fonciers des parcelles AZ 187 et partie de la parcelle AZ 355,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** de payer l'indemnité d'expropriation relative à la parcelle AZ 188 par une compensation foncière correspondant à un terrain de 21 m², partie de la parcelle AZ 355,

▶ **DIT** que la Commune de Garges-lès-Gonesse supportera les frais d'établissement de l'acte authentique ainsi que les frais de géomètre,

▶ **DIT** que la Commune procédera aux travaux de remise en état et d'adaptation du terrain tenant compte de la nouvelle configuration foncière,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne pose pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Point n°5 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Mise en cohérence du foncier - adhésion à ordonnance d'expropriation concernant la parcelle AZ 183 et vente par la Ville d'une partie de la parcelle AZ 350 (ex AZ 129)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention ANRU de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2006 décidant de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la rénovation des Doucettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la rénovation des Doucettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC pour la rénovation des Doucettes,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 16 novembre 2010 déclarant expropriée, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Garges-lès-Gonesse, la parcelle AZ 183, représentant une superficie d'environ 51 m²,

Vu le montant de l'évaluation de la parcelle inscrit dans l'ordonnance d'expropriation, de 9 047 €, montant intégrant une indemnité de emploi de 1 397 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2017,

Vu les plans ci-joints,

Considérant la nécessité de réaliser la voirie de désenclavement reliant l'avenue Paul Vaillant Couturier à la rue des Doucettes,

Considérant que les propriétaires concernés par l'expropriation de la parcelle AZ 183 ont fait savoir qu'ils préféreraient que la commune paye l'indemnité au travers d'une compensation foncière, à savoir la parcelle AZ 350,

Considérant que la surface de la parcelle AZ 350 (environ 133 m²) est supérieure d'environ 82 m² à la surface de la parcelle expropriée (environ 51 m²),

Considérant l'accord des propriétaires concernant le paiement d'une soulte de 12 300 euros, correspondant à la surface des parcelles,

Considérant que la parcelle AZ 350 est propriété de la Ville suite à la procédure d'expropriation engagée au titre de la ZAC pour la rénovation des Doucettes,

Considérant que la parcelle AZ 350 est contiguë à la parcelle AZ 182, actuellement propriété des propriétaires expropriés,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AZ 350 permettra donc aux propriétaires expropriés de reconstituer un tènement foncier en continuité de leur propriété actuelle,

Considérant les négociations avec les propriétaires et la nécessité pour la Ville de procéder à des travaux de remise en état et d'adaptation du terrain tenant compte de la nouvelle configuration foncière intégrant les tènements fonciers des parcelles AZ 182 et AZ 350,

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** de payer l'indemnité d'expropriation relative à la parcelle AZ 183 par une compensation foncière, celle-ci étant représentée par la parcelle AZ 350,

▶ **DIT** que cette compensation foncière devra donner lieu au paiement d'une soulte de 12 300 Euros prenant en compte la différence de surface entre la parcelle expropriée AZ 183 (environ 51 m²) et la parcelle AZ 350 (133 m²),

▶ **DIT** que la Commune de Garges-lès-Gonesse supportera les frais d'établissement de l'acte authentique ainsi que les frais de géomètre,

▶ **DIT** que la Commune procédera aux travaux de remise en état et d'adaptation du terrain tenant compte de la nouvelle configuration foncière,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Très bien, même vote que pour la précédente ? A l'unanimité.
Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal (A.S.C.G.D.F)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal (A.S.C.G.D.F),

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 10.015 € (Dix mille quinze euros) à l'Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Ecureuils de Garges »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la commune,

Considérant les objectifs de lien social, de convivialité et de solidarité poursuivis par l'organisation d'une course pédestre sur le territoire communal,

Considérant l'action de l'association « Les Ecureuils de Garges » en faveur du sport pour tous,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le reversement d'une partie des recettes issues des frais d'inscription à la course pédestre « La Gargeoise » à l'association « Les Ecureuils de Garges »,

▶ **APPROUVE** les modalités de reversement proposées, à savoir 100% des recettes issues des ventes des tickets à 3€ et 50% de celles des tickets à 5€ et 8€ soit un total de 603 € (six cent trois euros),

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Bonsoir à tous. Nous voulons juste dire que nous sommes tout à fait favorables à toutes les initiatives qui sont prises pour insérer les personnes

handicapées au sein de toutes les associations et de tout ce qui se fait sur Garges, donc nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien merci. Pas d'autre observation ? On passe au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Travaux de réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasses, de remise en peinture de la charpente métallique et de ravalement et remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager notamment des travaux de :

- Réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasses ;
- Remise en peinture de la charpente métallique, ravalement et remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville.

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasses de l'Hôtel de Ville ainsi que la remise en peinture de la charpente métallique, ravalement et remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Peut-on avoir une idée du coût de l'ensemble des travaux envisagés ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui non.

Monsieur Parny : Vous n'allez pas me dire que vous lancez des études sans savoir où vous allez.

Monsieur le Maire : Si, on sait où on va, on a fait une étude, mais je n'ai pas les chiffres ici pour vous les communiquer. Mais cela pourra être fait si vous le souhaitez dans la semaine. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Madame Mahendran qui rapporte.

OBJET : Signature de la convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

Considérant que l'UGAP a conclu un accord-cadre avec la société TEMSYS ALD AUTOMOTIVE portant sur les prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite pouvoir bénéficier des conditions de l'accord-cadre signé par l'UGAP,

Considérant que pour cela, et conformément au Décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, la Ville et l'UGAP doivent définir ensemble, au travers d'une convention, les conditions de mise à disposition du marché subséquent,

Considérant que l'intervention de l'UGAP pour la mise à disposition du marché subséquent et l'accompagnement de la Ville est effectuée à titre gratuit,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention visant à la satisfaction, auprès de l'UGAP, des besoins en gestion de flotte de véhicules légers de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à prendre toute décision relative au marché subséquent mis à disposition,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : C'est un renouvellement, pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame Mahendran qui rapporte.

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre – Création d'un pôle culturel – Fixation de l'indemnisation des membres du jury et de la prime versée aux candidats ayant remis une offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 7,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30 et 88 à 90,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage dans la réalisation d'un pôle rassemblant ses équipements culturels sur les terrains libres autour de l'Espace Lino Ventura, théâtre à la programmation variée et lieu d'exposition, auquel il devra à terme se connecter,

Considérant que l'étude de programmation du pôle culturel confié à la société ABCD (75 010 PARIS) est achevée, que conformément à la réglementation relative aux marchés publics et afin de sélectionner son équipe de maîtrise d'œuvre, la Ville a fait le choix d'un concours, visant à sélectionner 4 lauréats maximum et mènera ensuite une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le concours comme mode de sélection du ou des lauréats,
- ▶ **APPROUVE** la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre,
- ▶ **DECIDE** de fixer l'indemnisation des trois membres du jury composant le collège des maîtres d'œuvre à 1 000,00 € TTC,
- ▶ **DECIDE** fixer la prime qui sera versée aux participants au concours qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours à un maximum de 100 000,00 € TTC,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°11 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Approbation de la signature de l'avenant unique à la convention de partenariat du groupement de commande constitué pour la création d'un service de vidéo-protection sur les territoires des Villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, fixant la nouvelle répartition des dépenses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du 16 décembre 2010 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, pour la passation d'un marché pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection,

Vu la délibération n°33 du 26 juin 2013 donnant son accord aux termes de la convention de partenariat à passer entre les quatre communes membres du groupement de commandes,

Vu la convention de partenariat signée en 2013 en vue de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions techniques et financières dans lesquelles est réalisée et financée la création d'un service de vidéo-protection urbaine sur les territoires des quatre villes, dans la perspective de sa reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de France, anciennement Val de France,

Vu le projet d'avenant unique à la convention de partenariat,

Considérant que dans la convention de partenariat, il a été convenu de répartir les dépenses nettes de réalisation des travaux communs à raison de 50% par rapport au nombre d'habitants et à raison de 50% par rapport au nombre de caméras projetées dans chaque commune, fixant ainsi la participation financière de Garges-lès-Gonesse à 258 550,36 € TTC,

Considérant que la Ville de Sarcelles, maître d'ouvrage des travaux communs, a fait état d'une évolution des dépenses suite à l'augmentation du nombre de caméras et qu'il convient de procéder à une nouvelle répartition des dépenses entre les quatre communes,

Considérant la nouvelle répartition des dépenses fixant ainsi la participation financière de la Ville de Garges-lès-Gonesse à 293 592,79 € TTC soit une augmentation de 13,55%,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les termes de l'avenant unique à la convention de partenariat du groupement de commande constitué pour la création d'un service de vidéo-protection sur les territoires des Villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, et notamment le montant de la participation financière de la Ville de Garges-lès-Gonesse fixé à 293 592,79 € TTC.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes administratifs y afférents.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Front de gauche et abstention du groupe Socialiste et société civile.

Point n°12 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Approbation de la signature d'un avenant n°2 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la Commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole du 9 mai 1986, passé entre les communes de Arnouville, Bonneuil-en-France, Gonesse et Garges-lès-Gonesse, pour la couverture des besoins en eau potable ;

Vu la convention du 28 juillet 1988, fixant les modalités d'établissement d'une conduite d'adduction d'eau (liaison Oise-Marne), hors du territoire syndical (Communes de Gonesse et Arnouville-lès-Gonesse), passée avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), et ses avenants successifs ;

Vu le protocole d'accord du 22 mai 1997 pour la réalisation d'une canalisation de diamètre 800 mm, reliant les usines de production d'Annet-sur-Marne et de Méry-sur-Oise par le biais du réseau d'adduction d'eau potable de Sarcelles, géré par le SEDIF ;

Vu la convention n°1 approuvée en délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 entre les Communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France, Arnouville et le SEDIF fixant les modalités pour l'utilisation et la maintenance de la canalisation d'eau potable de diamètre 800 mm sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne ;

Vu la convention n°2 du 2 avril 2008, approuvée en Conseil Municipal du 21 février 2008, fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau

potable sur la Commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne.

Considérant qu'au moment de la signature de la convention n°2, le montant de l'opération avait été estimé à 5 500 000,00 € HT ;

Considérant que le montant de la subvention de l'AESN avait été estimé à 2 200 000,00 € ;

Considérant que le reste à financer, soit 3 300 000,00 €, avait été réparti entre le SEDIF à hauteur de 50% et les quatre communes cofinanceurs, au prorata de leur consommation moyenne en eau, conformément à la convention n°1 ;

Organisme/Collectivité	%	Part prévisionnelle
SEDIF	50,00%	1 650 000 €
Garges-lès-Gonesse	49,63%	818 895 €
Gonesse	39,47%	651 255 €
Bonneuil-en-France	00,82%	13 530 €
Arnouville	10,08%	166 320 €
Sous-total Communes	50,00%	1 650 000 €
TOTAL	100,00%	3 300 000 €

Considérant que la conduite diamètre 800 mm et la chambre d'interconnexion ont été implantées dans des emprises appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95), et réservées à la future avenue du Parisis ;

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise a demandé la prise en compte de l'évolution du tracé du projet de l'avenue du Parisis, nécessitant ainsi le déplacement et l'approfondissement de la canalisation et de la chambre d'interconnexion ;

Considérant que ces modifications ont entraîné un dépassement du coût des travaux de **790 730,27 € HT** ;

Considérant que l'AESN a plafonné sa participation aux travaux à 1 917 813,00 € auxquels s'ajoutent 25 106,00 € pour la maîtrise d'œuvre au lieu des 2 200 000,00 € estimés initialement ;

Considérant que l'ensemble de la canalisation d'alimentation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » a été achevée en avril 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la contribution des différents cofinanceurs prévue dans la convention n°2, afin de prendre en compte le nouveau montant restant à la charge des communes et du SEDIF et qui s'élève à **4 059 388,95 € HT** au lieu des 3 300 000,00 € HT prévus initialement ;

Organisme / Collectivité	%	Part initiale (en € HT)	Part après avenant n°2 (en € H.T.)	Différentiel TVA/FCTVA)	TOTAL A PAYER
TOTAL OPERATION	100,00%	3 300 000,00	4 059 388,95	65 235,67	4 124 624,62
SEDIF	50,00%	1 650 000,00	2 029 694,47	-	2 029 694,47
Garges-lès-Gonesse	(49,63%)*	818 895,00	1 007 337,38	32 376,46	1 039 713,83
Gonesse	(39,47%)*	651 255,00	801 120,41	25 748,52	826 868,93
Bonneuil en France	(00,82%)*	13 530,00	16 643,49	534,93	17 178,43
Arnouville	(10,08%)*	166 320,00	204 593,20	6 575,76	211 168,96
Sous-total Communes	50,00%	1 650 000,00	2 029 694,48	65 235,67	2 094 930,15

* Pourcentage calculé sur 100% de la part des communes

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la Commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes administratifs y afférents.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n°16-43 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion,

Considérant que cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIGEIF,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Adoption de l'Agenda 21 2017-2021 de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2013 portant mise en place d'un Agenda 21 local – engagement de la démarche et demande de financement,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Garges-lès-Gonesse de se doter d'un Agenda 21 afin de formaliser ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité et des ressources, de la cohésion sociale et de la solidarité, de l'épanouissement de tous les êtres humains et de l'encouragement à une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Considérant la démarche menée par la Ville pour établir un diagnostic et des actions répondant à ces finalités,

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants des actions présentées dans le projet d'Agenda 21,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet d'Agenda 21 2017-2021 de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Sans nul doute nous ne pouvons qu'adhérer au projet Agenda 21, car il met en évidence, comme notre groupe le prône depuis plusieurs et de longues années, que la Ville est forte de ses 40 000 habitants et de sa diversité culturelle, qu'elle a malheureusement un territoire très urbanisé, qu'elle est pauvre en espaces verts, pour qui la plupart ne sont pas exploités pour le bien être des habitants, qu'elle est pauvre en lien entre quartiers et lien générationnel, et avec une jeunesse en précarité sociale et professionnelle. Ce rapport tourné vers les observations des Gargeois montre d'autant plus qu'il faut être à leur écoute pour mieux vivre maintenant. Les tableaux présentant les indicateurs de suivi sont vides de chiffres mais nous espérons qu'ils seront largement remplis pour l'année 2017. Les collaborations actuelles et futures avec les Gargeois et les nombreuses associations ne pourront que satisfaire les besoins des générations. Grâce à ce constat et la grande réflexion, vous pouvez changer les choses, Monsieur le Maire, pour redonner confiance dans les institutions, voire au système démocratique à Garges, parce que nous ne sommes pas entendus mais ce rapport le dit clairement. Donc nous voterons quand même pour l'adhésion à l'agenda 21.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas bien compris votre dernière phrase.

Madame Lapaix : Le rapport dit clairement que les Gargeois ne sont pas pris en considération.

Monsieur le Maire : Vous ne pouvez pas dire ça.

Madame Lapaix : Ah si.

Monsieur le Maire : Cela prouve au moins une chose.

Madame Lapaix : Cela prouve que vous faites des choses pour que cela change.

Monsieur le Maire : Cela prouve que vous n'avez pas lu les concertations qui ont eus lieux, il y a eu un forum débat, il y a eu des ateliers de concertations, un dispositif porteur de paroles.

Madame Lapaix : Le rapport a fait des observations et maintenant vous les prenez en considération.

Monsieur le Maire : Les ateliers qui ont été menés aussi bien avec les habitants qu'avec les employés municipaux, ce n'est pas parce que vous n'étiez pas inscrite et présente, qu'il faut dire que nous n'avons pas travaillé avec les Gargeois. Ce que vous dites n'est pas juste, je pense qu'il faudrait porter à connaissance avec les autres personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Madame Lalliaud : Mais nous, on était avec la population.

Madame Lapaix : Le rapport dit clairement...

Monsieur le Maire : Vous avez votre sentiment sur le dossier, mais par rapport à ce qui s'est passé depuis que l'on travaille sur ce dossier, de vous laisser dire cela serait malhonnête. Voilà. D'autres interventions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire. Donc effectivement, il nous semble important que la Commune se dote d'un Agenda 21, cela devient urgent avec les pics de pollution pour la partie qui concerne l'environnement, mais on sait bien que l'Agenda 21 va au-delà de l'environnement et concerne aussi le vivre ensemble etc... Nous, pour notre part, nous nous abstenons car encore une fois, il est important de se doter d'un Agenda 21, pour l'instant il y a beaucoup d'intentions et on verra au fur et à mesure les modalités de ces applications.

Monsieur le Maire : Très bien, mais il faudrait aussi y participer à l'Agenda 21. Ce n'est pas de dire et de faire des réflexions, il faut aussi participer et je compte sur vous pour y participer.

Madame Lalliaud : Oui parce qu'on a tous participé avec le PLU.

Monsieur le Maire : Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Heureusement que vous êtes pour l'Agenda 21 autrement on n'aurait pas compris.

Point n°15 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Convention Publique d'Aménagement pour la rénovation urbaine du quartier de la Muette confiée à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) – compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 1^{er} juin 2005,

Vu le décret ministériel du 5 août 2015 transformant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en Grand Paris Aménagement (GPA),

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité 2015, établi par GPA en juin 2016,

Considérant que les documents produits par GPA, contrôlés par les services municipaux, retracent de façon sincère les activités réalisées au cours de l'année 2015 et établissent un état actualisé des dépenses et recettes ainsi qu'un plan de trésorerie de l'opération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du compte rendu à la Collectivité pour l'année 2015, établi par GPA, pour la rénovation urbaine du quartier de la Muette.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Pas d'intervention, donc nous prenons acte.

Point n°16 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-4, L.300-1 et suivants, R.151-52 et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-139 du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2006 instituant un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2006 instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010 instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé complémentaire,

Considérant que les droits de préemptions institués par délibérations des 9 novembre 2006 et 23 juin 2010 précitées doivent être réajustés suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14 décembre 2016,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan,

Considérant que les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme disposent que le droit de prémption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou d'opérations d'aménagement précitées.

Considérant que l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme permet un renforcement du Droit de Prémption Urbain sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumises à ce droit, en l'étendant aux lots de copropriété d'immeubles bâtis dont le règlement a été publié au fichier immobilier depuis plus de dix ans, aux parts ou actions de sociétés donnant vocation à l'attribution de locaux, ainsi qu'aux immeubles bâtis depuis moins de quatre ans,

Considérant les projets développés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016 concernant des zone urbaines « U » et à urbaniser « AU » : OAP de la Dame Blanche, OAP du carrefour rue du Colonel Fabien et rue de la Paix, OAP des Doucettes, OAP de la place du 19 Mars 1962, OAP du Centre-Ville, OAP du secteur d'activités économiques de la Sapinière,

Considérant la nécessité d'accompagner les principales copropriétés existantes sur le territoire communal, face aux risques que représentent les phénomènes observés de dégradation de l'habitat au sein des copropriétés,

Considérant la nécessité de développer une politique active de suivi du développement des zones commerciales et d'activités,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016, telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération,

▶ **DECIDE** d'instituer un Droit de Prémption Urbain Renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, sur les zones définies au plan annexé à la présente délibération,

▶ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **PRECISE** qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

▶ **PRECISE** qu'en application de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, le plan du périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Madame Diané qui rapporte.

OBJET : Opposition au transfert de la Compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que les Communautés d'Agglomération existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la Communauté d'Agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, à la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été constituée au 1^{er} janvier 2016,

Considérant le choix de la Communauté d'Agglomération de s'engager dans un premier temps, dans la rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son périmètre afin de définir un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite conserver la compétence en matière de PLU afin de maîtriser les orientations de sa politique d'aménagement,

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 27 mars 2017,

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Madame Morgado qui rapporte.

OBJET : Dénomination de l'équipement public – Multi-Accueil du Plein Midi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'un multi-accueil municipal afin de répondre aux besoins en matière d'accueil des familles dans le secteur de la petite enfance,

Considérant la nécessité de dénommer cet équipement sis 20, rue Guy Môquet.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** comme dénomination pour le nouvel équipement municipal sis 20, rue Guy Môquet le nom de « multi-accueil du Plein Midi ».

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? Tout le monde est d'accord ? Qui est pour ? Abstention ? Pas de contre ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

OBJET : Approbation des tarifs des droits de place et de la redevance des marchés forains pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.2121-29 et L.2224-18 qui prévoit que les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires doivent être consultées entre autres lors des modifications des régimes des droits de place,

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la Ville et la société SOMAREP en date du 17 novembre 2015,

Vu la proposition du délégataire d'augmenter les tarifs des droits de place et de la redevance principale de 1,12% en 2017,

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit une formule de révision des tarifs des droits de place et de la redevance principale tenant compte notamment de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des salaires, revenus et charges sociales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision de la tarification municipale des droits de place, afin de tenir compte notamment des estimations d'inflation pour 2017,

Considérant qu'un courrier en date du 24 janvier 2017 a été adressé à la Fédération Nationale des Syndicats de commerçants non sédentaires, pour l'informer de cette augmentation tarifaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'augmentation de 1,12 % des tarifs des droits de place et de la redevance principale, applicables à compter du 15 février 2017 comme suit,

TARIFS DES DROITS DE PLACE
Marché Saint-Just et Marché de l'Hôtel de Ville

DROITS	Marché Saint Just (tarifs en € HT)		Marché de l'Hôtel de Ville (tarifs en € HT)	
	2016	2017	2016	2017
Première place couverte de 2 m	5,25	5,31	6,92	7,00
Deuxième place couverte de 2 m	5,63	5,69	7,43	7,51
Troisième place couverte de 2 m	6,60	6,67	8,71	8,81
Quatrième place couverte de 2 m	6,82	6,90	9,00	9,10
Les places suivantes	7,86	7,95	10,38	10,50

Place découverte, le mètre linéaire	1,37	1,39	1,81	1,83
Place formant encoignure ou de passage, supplément	2,38	2,41	3,15	3,19
Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire	0,92	0,93	1,21	1,22
Droit de resserre journalier	0,19	0,19	0,25	0,25
Droit de déchargement par véhicule ou remorque	2,38	2,41	2,38	2,41
Redevance animation	1,52	1,54	2,13	2,15
Taxe développement durable, commerçant abonné	0,38	0,38	0,38	0,38
Taxe développement durable, commerçant non abonné	0,18	0,18	0,18	0,18
Contribution déchets	0.00	0.00	0.00	0.00

Redevance principale	2016	2017
	44 000	44 492,8

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale de la commune à la Société d'HLM Immobilière 3F - Travaux de modernisation des ascenseurs (33), tranche n°1 - rue Claude Monet dans le quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F en date du 8 avril 2016,

Vu le contrat de prêt n°560574 joint en annexe, signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 388 000,00 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la

Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°560574 constitué de 1 ligne du prêt (n°560574).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer les travaux de modernisation des ascenseurs du programme immobilier n°1053L, pour la tranche n°1, dont l'adresse principale est située au 4, rue Claude Monet dans le quartier « Dame Blanche Nord » à Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale de la commune à la Société d'HLM Immobilière 3F – Travaux de modernisation des ascenseurs (44), tranche n°2 - rue Claude Monet dans le quartier de la Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F en date du 11 octobre 2016,

Vu le contrat de prêt n°54667 joint en annexe, signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 979 000 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse

des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54667 constitué de 1 ligne du prêt (n°5144563).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer les travaux de modernisation des ascenseurs du programme immobilier n°1053L, pour la tranche n°2, dont l'adresse principale est située au 4, rue Claude Monet dans le quartier « Dame Blanche Nord » à Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Même vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale de la commune à la Société d'HLM Immobilière 3F – Travaux de modernisation des ascenseurs (54) - rue Philibert Delorme dans le Quartier des Basses Bauves à Garges-lès-Gonesse

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F en date du 11 octobre 2016,

Vu le contrat de prêt n°54985 joint en annexe, signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 272 000 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54985 constitué de 1 ligne du prêt (n°5159742).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer les travaux de modernisation des ascenseurs du programme immobilier n°1153L, dont l'adresse principale est située au 1, rue Philibert Delorme dans le quartier « Basses Bauves » à Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Même vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Travaux au sein du groupe scolaire Jean Jaurès - Demande de financement

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès, et notamment le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire (châssis).

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à :

Lot 1 – Menuiserie..... 331 274,00 € HT soit 397 528,80 € TTC
Lot 2 – Ventilation..... 322 661,05 € HT soit 387 193,26 € TTC

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'Aéroports de Paris (ADP) et le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement de ces travaux,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès,

► **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui, Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. C'est une demande de précision, en fait, puisque dans la délibération il est indiqué qu'il peut y avoir des aides apportées par l'Aéroport de Paris, pour une école, quel est le pourcentage à peu près ?

Monsieur Bonhomet : 80 %.

Monsieur Dieu : C'est pareil qu'habituellement, c'est 80 %.

Madame Lalliaud : Oui, c'est important. C'est pour cela que cela a été différé pour que l'on puisse en bénéficier et tout faire en un seul bloc. C'est quasiment les derniers travaux qu'il reste à faire sur Jaurès, après il y aura le ravalement.

Monsieur le Maire : C'est la commission de ADP qui décidera du montant, ce n'est pas nous.

Madame Lalliaud : Enfin en général c'est bien financé, c'est pour cela que nous avons fait beaucoup de démarches.

Monsieur le Maire : Vous savez la commission a un retard de 4 ans aujourd'hui sur toutes les demandes qui ont été formulées, il y a un déficit budgétaire qui est énorme, enfin c'est ce qu'ils nous annoncent. Je ne sais pas où est la vérité. Pas d'autre observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France formulées dans le rapport n°15-0182 R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L243-7-I,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 27 janvier 2016 relative au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la Commune pour les exercices 2009 et suivants,

Considérant les observations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Garges-lès-Gonesse concernant les exercices 2009 et suivants,

Considérant les actions entreprises par la Ville à la suite de ces observations,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ATTESTE** que le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France formulées dans le rapport n°15-0182 R a été présenté au Conseil Municipal,

► **PREND ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France formulées dans le rapport n°15-0182 R.

Monsieur le Maire : Je pense que tout le monde l'a lu. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui je trouve que sur un rapport aussi important, on aurait peut-être pu donner un peu plus de détails sur la façon, mais sans doute est-ce lié au fait que vous vous dépêchez de répondre aux sollicitations de la Chambre Régionale des Comptes. En fait, l'ensemble de ce rapport est une série de promesses à venir, je prends un exemple : La Chambre Régionale des Comptes dit mal être au travail, vous dites la Ville élabore un plan d'action qualité de la vie en phase d'être mis en place. Sur la formation : on dit l'adoption d'un plan de formation formalisé d'ici le premier trimestre 2017, donc c'est plus tard. Concernant les risques pour la santé : c'est en cours d'élaboration. Donc en fait, vous répondez aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes en disant nous prenons toutes les dispositions pour que nous ne puissions plus être critiqués. Mais bien sûr on ne sera pas ce qu'il en est réellement.

Monsieur le Maire : D'accord Monsieur Parny, je pense que vous n'avez pas suffisamment d'informations. Cela va faire 2 ans que l'on travaille sur le bien-être au travail avec l'ensemble des employés. Ils ont été coachés toute cette année, ils sont encore coachés en 2017, on avait une réunion avant-hier avec l'ensemble des salariés et tous les encadrants. Voilà, vous n'avez peut-être pas toutes les informations mais tout ce qui est écrit est en action.

Monsieur Parny : Oui mais nous parlons, Monsieur le Maire, avec les membres du personnel. Je note que par ailleurs vous dites que vous avez mis cela en place depuis 2 ans, mais le rapport de la Chambre Régionale des Comptes constatait qu'il y avait un mal être au travail il y a un an. C'est bien la preuve qu'il n'y avait pas d'efficacité.

Monsieur le Maire : Cela veut dire simplement que l'on n'a pas attendu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour se rendre compte qu'il fallait améliorer l'ambiance qu'il y avait ici au travail.

Monsieur Parny : Je vais modifier ma formulation si vous me permettez de terminer.

Monsieur le Maire : On avait commencé avant.

Monsieur Parny : Je vais formuler les choses autrement. Monsieur le Maire, nous attirons votre attention, nous vous mettons en garde sur le fait que suite à de nombreuses discussions que nous avons eues avec les membres du personnel, ils ne rejettent pas un tel plan mais ils se disent qu'ils attendent de voir ce que cela va donner. Voilà c'est tout, ils ont le sentiment d'être dans un processus dont ils ne peuvent absolument pas juger aujourd'hui de l'efficacité. Donc on prend acte puisqu'il n'y a pas de vote sur ce rapport, mais j'ai envie de dire à suivre.

Monsieur le Maire : Oui mais ce sera à suivre de toute façon. D'autres interventions ? Donc on atteste la présentation au Conseil Municipal et on prend acte du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce Conseil est maintenant terminé et je vous remercie tous d'y avoir participé et je vous donne rendez-vous si vous le souhaitez pour le prochain Conseil le 29 mars 2017. Bonne soirée.

Le conseil municipal prend fin à dix-neuf heures et quarante-sept minutes.

Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,



Madame Marie-Josée FILATRIAU